

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



En classe, je décide !

L'une de nos commissions scolaires, la CSPO pour ne pas la nommer, privilégie certaines méthodes pédagogiques et plusieurs enseignantes et enseignants subissent des pressions de leur direction et même des conseillers pédagogiques pour les obliger à utiliser ces dernières.

Malgré les orientations pédagogiques que prend la commission scolaire, rien n'est prescriptif.

Le syndicat croit qu'il est important de rappeler que l'article 19 de la loi sur l'instruction publique précise que « les enseignantes et les enseignants peuvent prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui leur est confié ».

Donc, nous continuons de préconiser que les méthodes d'enseignement relèvent de la compétence exclusive des profs et que toute ingérence des commissions scolaires ou des directions dans nos choix constitue une atteinte à notre autonomie professionnelle.

Nous sommes les mieux placés, en tant qu'experts de la pédagogie pour faire les bons choix, car nous travaillons quotidiennement auprès de nos élèves. En proposant une méthode commune, un langage commun et un référentiel commun, les dirigeants oublient que nous vivons dans une société pluraliste où les différences constituent une force.

Bref, la position du syndicat est claire. Loin d'être contre la mise en place de nouvelles avenues pédagogiques, le SEO considère que celles-ci sont souhaitables si elles se déroulent dans une approche volontaire et si elles répondent à un besoin exprimé par les enseignantes et les enseignants.

Suzanne Tremblay, présidente

LES ACTIVITÉS DU MOUVEMENT HÉROS SE POURSUIVENT

Il n'est pas trop tard pour participer, avec vos élèves, aux activités du mouvement héros!

**Inscrivez rapidement
vos projets héros au concours annuel
sous la thématique**

**TOUS héros,
unis dans la différence**

Ce concours vous invite à mener un projet ou une action, avec un élève, en groupe classe ou école, pour lutter contre le racisme ou toute forme de discrimination et, ainsi, favoriser l'ouverture aux autres. En plus d'une certification héros, les prix offerts incluent des bannières pour les classes et les écoles gagnantes de même que des prix d'une valeur totale de 5 000 \$.

**Aussi, vos élèves peuvent participer à la grande rédaction héros
si vous enseignez au secondaire 4 ou secondaire 5,
à l'éducation des adultes ou encore
si vos élèves sont inscrits dans un parcours
de formation axée sur l'emploi.**

Ayant comme thème « Les idées voyagent plus loin en liberté », vos élèves sont invités à rédiger un texte d'opinion ou une lettre ouverte sur l'une des 5 valeurs héros*. Un jury de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec décernera les gagnantes ou gagnants. Plusieurs prix sont offerts dont un stage de deux jours au quotidien La Presse ou encore une formation intensive de trois jours avec Amnistie Internationale.

Le concours héros et la grande rédaction héros se déroulent jusqu'au **26 mars 2018**. Tous les détails, de même que les formulaires de participation, se trouvent au www.lafae.qc.ca/heros ou encore sur la page Facebook « Mouvement héros – FAE ».

* Les valeurs **héros** sont :

humanité, écocitoyenneté, respect, Ouverture, Solidarité.

LA GRANDE RÉDACTION



**TOUS héros,
unis dans la différence**





PROJET PILOTE : CRAMPONNONS-NOUS!

Le comité santé et sécurité au travail a proposé cette année un projet pilote intitulé « Cramponnons-nous! ».

Dans le but de prévenir les accidents dans les cours d'écoles primaires lors de la période hivernale et de permettre aux enseignantes et aux enseignants de surveiller avec plus d'aisance, le comité les a équipés de quelques paires de crampons d'appoint.

Ce projet est présentement à l'essai dans trois écoles de trois commissions scolaires de la région :

- La Source
- Internationale du Village (édifice St-Paul)
- St-Jean-de-Brébeuf

Ces crampons d'appoint sont disponibles pour les enseignantes et les enseignants qui font la surveillance sur la cour d'école.

À l'issue du projet qui est en vigueur de février à la fin mars, les personnes déléguées de ces écoles recueilleront les commentaires des enseignantes et enseignants visés permettant ainsi au comité de connaître l'impact qu'aura eu le projet.

Selon son succès, celui-ci pourrait être formellement présenté aux commissions scolaires dans le but de leur fournir un moyen simple et efficace de prévention des accidents. À leurs frais, bien sûr !

Si ce projet vous inspire, nous vous encourageons à discuter avec vos directions de la possibilité d'acquérir des crampons pour votre école. Le comité qui a à cœur le bien-être des enseignantes et enseignants est confiant de l'impact positif qu'aura le projet « Cramponnons-nous ! » dans les milieux.

Votre comité santé et sécurité au travail,

Carole Bélanger
Marie-Chantal Duchaussoy
Louis-Bernard Jacques
Andrée Murray
Claudia Wysynski

SPÉCIALISTES DU PRIMAIRE

Déplacements de périodes

Aucun déplacement de période de spécialité ne sera effectué par la direction en cours d'année sans la consultation de la ou du spécialiste concerné(e).

Note : Les spécialistes n'ont aucune obligation de faire des changements d'horaire pour permettre les sorties éducatives. Assurez-vous d'être consultés.

Le comité des spécialistes du SEO

PETIT RAPPEL

La demande pour obtention ou renouvellement de tout congé sans traitement doit être faite par écrit, avant le 1^{er} avril.

On retrouve des modèles de lettres sur le site du SEO au www.s-e-o.ca.

Marie-Chantal Duchaussoy
Vice-présidente en relations du travail

AUGMENTATION SALARIALE À VENIR

(au 141^e jour de l'année scolaire 2017-2018)

Les échelons

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience augmenté de :

- 2 échelons dans le cas où sa scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons dans le cas où sa scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons dans le cas où sa scolarité est évaluée à 19 ans ou plus **sans** doctorat de 3^e cycle
- 8 échelons dans le cas où sa scolarité est évaluée à 19 ans ou plus **avec** doctorat de 3^e cycle

Échelons À compter de la 141^e journée de 2017-2018

1	41 390 \$
2	43 149 \$
3	44 985 \$
4	46 896 \$
5	48 890 \$
6	50 967 \$
7	53 134 \$
8	55 394 \$
9	57 748 \$
10	60 203 \$
11	62 764 \$
12	65 432 \$
13	68 211 \$
14	71 112 \$
15	74 135 \$
16	77 284 \$
17	80 572 \$

PRESTATIONS MAXIMALES AU RQAP ET A-E 2017-2018

Vous trouverez, dans le tableau suivant, les taux de prestations maximales applicables en 2017 et 2018 pour le RQAP et l'assurance-emploi.

		<u>2017</u>	<u>2018</u>
RQAP	55 %	766 \$	782 \$
	70 %	975 \$	996 \$
	75 %	1 045 \$	1 067 \$
A-E	Taux de prestation maximale	542 \$	546 \$

Au RQAP, le taux de prestation maximale applicable à une période de prestations débutant le dimanche 25 décembre 2017 sera celui de 2017 pour toute la période, même si les prestations continuent à être versées en 2018. Le taux de prestation maximale de 2018 ne s'applique, quant à lui, qu'aux périodes de prestations commençant le dimanche 1^{er} janvier 2018 ou après.

Robert Guérin, vice-président



PRÉLÈVEMENTS 2018

Voici les changements que vous pouvez observer sur votre paie en cette nouvelle année.

		2017	2018
RREGOP	Taux de cotisation	11,05 %	10,97 %
	Exemption	13 825,00 \$	13 945,00 \$
	Cotisation maximale	7 158,19 \$	7 259,02 \$
RRQ	Taux de cotisation	5,4 %	5,4 %
	Exemption	3 500,00 \$	3 500,00 \$
	Maximum des gains admissibles	55 300,00 \$	55 900,00 \$
	Cotisation maximale	2 797,20 \$	2 829,60 \$
RQAP	Taux de cotisation	0,548 %	0,548 %
	Maximum des gains admissibles	72 500,00 \$	74 000,00 \$
	Cotisation maximale	397,30 \$	405,52 \$
AE	Taux de cotisation	1,27 %	1,30 %
	Maximum des gains admissibles	51 300,00 \$	51 700,00 \$
	Cotisation maximale	651,51 \$	672,10 \$

Sources : Retraite Québec, Revenu Québec et Agence de revenu du Canada

RÈGLES DE FORMATION DE GROUPE

Depuis quelques années, nous avons fait plusieurs interventions auprès de nos trois commissions scolaires afin qu'elles respectent les règles de formation de groupe. Malgré plusieurs interventions auprès de la CSPO, les directions proclament encore sans gêne qu'elles peuvent mettre un élève de plus que les maximums prévus à l'annexe XXV. C'est le fameux + 1 de la CSPO.

Il existe seulement 4 raisons justifiant le non-respect des règles de formation de groupe : le manque de locaux, le nombre restreint de groupes par école, la situation géographique de l'école et la carence de personnel qualifié disponible. Nous menons présentement une opération afin de faire cesser cette pratique qui alourdit la tâche des profs et qui ne favorise pas la réussite des élèves.

Plus d'informations sur les ratios peuvent être trouvées via le lien suivant :

<http://www.s-e-o.ca/ehdaa/tablvaleurpond20172018.pdf>. Vous pouvez également me contacter.

Patrick Bydal, 2^{ème} vice-président

DÉCLARATION D'ACCIDENTS DE TRAVAIL ET D'INCIDENTS À CARACTÈRE VIOLENT

Le comité santé et sécurité au travail et contre la violence s'est penché sur l'état des déclarations d'événements faites depuis avril 2017 au sein des trois commissions scolaires de notre région.

Il y a eu un total de 84 déclarations faites au cours des 8 derniers mois de travail. Ce nombre comprend les accidents de travail (avec ou sans arrêt de travail), les cas d'agressions physiques, verbales et non-verbales ainsi que les cas d'intimidation. Quarante-quatre déclarations pour plus de 3000 enseignantes et enseignants en salles de classe ?

Ce nombre nous semble drôlement bas, particulièrement le fait que 30 de ces cas étaient des accidents de travail. Faudrait-il vraiment croire qu'il n'y a eu que 54 cas de violence envers les enseignantes et enseignants ? Ce nombre, qui porte à croire que les enseignantes et enseignants vivent très peu de violence dans leurs écoles, ne reflète aucunement la réalité du milieu de l'éducation. La tendance à banaliser les incidents est de toute évidence le facteur qui fait que peu d'enseignantes et enseignants remplissent les formulaires de déclaration d'événement.

Nous nous questionnons d'ailleurs relativement au fait que le syndicat ne reçoive aucun rapport d'événement à caractère violent de la part de la CSPO. Serait-ce parce qu'il n'existe AUCUN formulaire pour déclarer un tel événement au sein de cette commission scolaire ? Malgré qu'il nous soit difficile de faire le lien entre une chute accidentelle à l'intérieur de l'école et un élève qui agrippe son enseignante ou son enseignant par le cou, ceux-ci nous mentionnent que la CSPO leur demande tout de même de remplir un rapport d'accident de travail et ce, dans l'un ou l'autre de ces cas. Des pommes et des oranges, bien sûr.

À titre d'information, pour ceux qui se demandent quels sont ces incidents à caractère violent, voici quelques exemples vécus au cours de la dernière année :

- se faire mordre
- se faire lancer une chaise, des blocs de bois ou une poubelle - avec ou sans contact
- se faire pousser ou plaquer
- se faire égratigner
- se faire menacer de façon verbale ou non-verbale (gestuelle de trancher la gorge ou d'utiliser un pistolet)
- se faire insulter ou crier après, parfois accompagné de coups sur un bureau ou dans un casier
- se faire pincer
- recevoir des coups de poings ou des coups de pieds

Et finalement un dernier exemple cette fois de violence passive. Un élève crache dans le café d'une enseignante à l'insu de cette dernière. Les autres élèves sont témoins mais ne disent rien. L'enseignante continue de boire son café et, de ce fait, avale le liquide corporel de l'élève. Le sentiment de sécurité au travail de l'enseignante est atteint. Est-ce normal que sa commission scolaire, plutôt que de l'accompagner, conteste son arrêt de travail utilisant comme argument «...que ce genre d'événements arrivent de temps à autres aux professeurs qui se font notamment cracher au visage par des élèves...»? Cela ferait donc partie de conditions de travail normales ?

Il y a tout de même des limites !





À noter que la CNESST n'a pas retenu les arguments de la répondante de l'employeur, heureusement !

En terminant, nous vous rappelons qu'il est important de remplir un rapport d'incident pour les événements à caractère violent (physique ou verbal) et pour les accidents de travail.



En cas de doute, on ne prend pas de chance et on remplit les formulaires. Faute de trouver le formulaire de votre commission scolaire, s'il existe, le formulaire de déclaration d'événement est disponible sur le site web du SEO.

Il faut cesser de banaliser ou de laisser les autres banaliser et réaliser qu'il ne faut plus endurer l'inacceptable. Nos conditions de travail se détériorent et nous méritons un minimum de civisme.

Votre comité santé et sécurité au travail et contre la violence,

Carole Bélanger Louis-Bernard Jacques
Andrée Murray Claudia Wysynski
Marie-Chantal Duchaussoy



SAVIEZ-VOUS QUE...

- La direction doit absolument vous remplacer lorsque vous vous absentez de la classe ne serait-ce que 45 minutes ?

Ce n'est pas à la TES de remplacer lorsque vous vous absentez pour une rencontre de plan d'intervention ou autre.

- Dans le cadre de son stage, une ou un stagiaire ne peut être appelé(e) à faire de la suppléance ? En effet, le fait qu'une commission scolaire ou qu'une école reçoive une ou un stagiaire ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'effectif enseignant (voir annexe XLIII – Encadrement des stagiaires de la convention collective nationale).

Lorsque l'enseignante ou l'enseignant associé(e) est malade, un suppléant occasionnel doit être appelé et la ou le stagiaire doit être en présence d'une enseignante ou d'un enseignant.

N'hésitez pas à appeler au Syndicat si on vous place dans l'une ou l'autre de ces situations.

Marie-Chantal Duchaussoy
Vice-présidente relations de travail

ACCOMMODEMENT ET SURVEILLANCE

Les enseignantes enceintes qui sont immunisées et qui sont encore au travail peuvent avoir des limitations. Il est fréquent que le médecin de la travailleuse indique qu'elle ne doit pas faire de la surveillance à l'extérieur l'hiver.

Certaines directions demandent aux enseignantes de s'organiser pour se faire remplacer en faisant des échanges avec les collègues !

Ces directions ne prennent pas leurs responsabilités et cela n'appartient pas aux enseignantes de le faire.

La direction a effectivement la responsabilité de réaménager l'horaire au besoin et de réaffecter la travailleuse ailleurs qu'à l'extérieur. Elle pourrait surveiller à l'intérieur, faire plus de récupération ou voir un des éléments de sa tâche éducative augmenté pour compenser les minutes soustraites de la surveillance. Elle ne doit ou ne devra donc pas de temps aux collègues même s'il y a réaménagement de la grille de surveillance pour les autres. Il devra forcément et obligatoirement y avoir une diminution équivalente dans la tâche éducative pour celui ou celle qui aura plus de surveillance à faire (ex.: un comité de moins à faire).

Saviez-vous qu'il existe une obligation d'accommodement pour votre employeur ?

En interprétant la Charte et les différentes lois qui protègent les droits et libertés, nos tribunaux ont créé ce qu'on appelle aujourd'hui l'obligation d'accommodement.

La Charte prévoit que tout individu a droit à un traitement juste et équitable et ce, malgré ses caractéristiques personnelles. Pour l'employé, cette protection s'applique aussi dans son milieu de travail.

Art. 10 de la Charte

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la

mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. »

L'obligation d'accommodement, même si elle a fait couler beaucoup d'encre, ne découle pas d'une loi ou n'est pas expressément prévue à la Charte des droits et libertés de la personne.

En fait, ce sont les tribunaux et la Cour suprême qui ont rendu plusieurs décisions sur le sujet et qui ont établi des balises à suivre.

L'obligation d'accommodement consiste à tenir compte des besoins des employés sur une base individuelle. Cette obligation vise à assouplir, lorsque possible, les règles, les directives ou les façons de faire afin de tenir compte de ces besoins particuliers.

Certaines règles pourraient être déclarées nulles si elles ne tiennent pas compte des besoins particuliers d'un employé.

L'obligation d'accommodement force l'employeur à tenir compte des besoins particuliers comme, par exemple, dans le cas :

- d'une enseignante à temps partiel qui est enceinte et qui ne sera pas disponible pour travailler durant l'année scolaire;
- d'un enseignant mécanicien en formation professionnelle qui ne peut plus soulever des poids excédant 10 kg;
- d'une enseignante qui a des problèmes d'ordre médical et qui ne peut plus monter les escaliers;
- d'une enseignante souffrant d'un handicap auditif qui ne peut plus enseigner dans une classe à aire ouverte ni faire de la surveillance dans une aire trop bruyante ne respectant pas ses limitations personnelles.





Les exemples peuvent se multiplier selon les besoins particuliers des employés.

Les tribunaux demandent aux employeurs de sortir des sentiers battus, d'innover et de faire preuve d'imagination pour trouver des accommodements dits raisonnables.

Même si l'obligation d'accommodement incombe prioritairement à l'employeur, le syndicat et l'employé concerné doivent également collaborer à trouver un aménagement satisfaisant pour les parties.

Les collègues de travail de l'employé qui doit être accommodé doivent également faire des efforts afin de favoriser le maintien en emploi de ce dernier.

L'attitude hostile d'un collègue face à une mesure d'accommodement ne devrait pas constituer un obstacle à sa mise en place.

Selon les arbitres, des collègues bien informés seront plus compréhensifs et si tel n'est pas le cas leurs préjugés devront être écartés afin de favoriser les droits fondamentaux de l'employé.

L'obligation d'accommodement s'applique uniquement en présence de discrimination fondée sur un des motifs protégés par la Charte.

L'obligation d'accommoder un employé prend fin en présence d'une contrainte excessive ou d'un refus de collaborer d'un employé.

Enfin, toutes les parties doivent faire preuve d'ouverture en acceptant une certaine contrainte et en faisant des compromis.

Marie-Chantal Duchaussoy
Vice-présidente en relations du travail

DÉFIS DES ALLIÉES ET ALLIÉS

Des défis pour être solidaire à la communauté LGBT+

Le comité des alliées et alliés pour la diversité sexuelle de la FAE lance, pour la première année, les Défis des alliées et alliés pour la diversité sexuelle. En effet, dans le cadre de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, le 17 mai prochain, nous vous invitons à contribuer à rendre votre milieu de travail plus ouvert à la diversité. Ainsi, vous avez jusqu'au 21 mai, pour vous afficher comme alliée ou allié pour la diversité sexuelle en réalisant l'un de ces 3 défis :

- Afficher le drapeau arc-en-ciel, symbole de la communauté LGBT+, dans un lieu fréquenté ou visible de votre établissement scolaire.
- Arborer fièrement l'autocollant des alliées et alliés pour la diversité sexuelle.
- Organiser une formation de sensibilisation à la diversité sexuelle à l'intention de vos collègues.

Transmettez, par la suite, une photo de votre défi ainsi que vos coordonnées à Robert Guérin, votre responsable local, par courriel à : guerinr@s-e-o.ca.

Veillez noter que les photos pourront être diffusées sur le site Web ou la page Facebook de votre syndicat ou de la FAE.

Un tirage aura lieu parmi toutes les personnes participantes. Les prix sont d'une valeur totale de 1000 \$ en chèques cadeaux à utiliser dans une librairie indépendante.

Pour connaître les détails, consultez votre syndicat ou encore visitez la page Web des Défis des alliées et alliés pour la diversité sexuelle : www.lafae.qc.ca/defis



SOIRÉE SACOCHES ET SUCRERIES - INFOS

Dans le cadre de la journée internationale de la femme, le comité des femmes du SEO vous convie à sa soirée

SACOCHES ET SUCRERIES

Cette soirée vise à discuter des enjeux d'actualité touchant les femmes, à explorer l'histoire du militantisme féminin ainsi qu'à se questionner sur être femme et militante en 2018. Le tout par le biais d'un panel de discussion. De plus, nous vous proposons de terminer la soirée avec un banc d'humeur.

Émilie Ouellette, humoriste

- OÙ ?** Château Monsarrat,
100, rue du Château, Gatineau
- QUAND ?** Le jeudi 22 mars 2018 à 18 h 30
(un coquetel sera servi à compter de 18 h)
- QUI ?** Enseignantes, enseignants et personnes
retraitées du SEO

Les personnes déléguées vous feront part des modalités d'inscription.

Joignez-vous à nous en grand nombre afin de passer une belle soirée !

**Catherine Labrie
Karine Lacasse
Manon Lavoie
Caroline Matte
Comité des femmes du SEO**



SOIRÉE SACOCHES ET SUCRERIES - INSCRIPTIONS

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Journée internationale des femmes

SACOCHES ET SUCRERIES

QUI : *Enseignantes, enseignants et personnes retraitées du SEO*

QUOI : *Panel de discussion*

Banc d'humeur

« Cupcakes », bar à bonbons, boisson

OÙ : *Château Monsarrat, 100 rue du Château, Gatineau*

QUAND : *Jedi 22 mars 2018 à 18 h 30*

(un coquetel sera servi à compter de 18 h)

*Merci de confirmer votre présence
par télécopieur au 819 776-2809,
par téléphone au 819 776-5506 ou par courriel à info@s-c-o.ca
avant 15 h, le 16 mars 2018*

Prénom et nom : _____

Commission scolaire : _____

École : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

**Date limite : 16 mars 2018,
avant 15 h**

INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT

Nouvelle lubie de nos dirigeants politiques qui laisse présager de durs lendemains pour le monde de l'éducation et, plus particulièrement, pour les enseignantes et enseignants. Depuis des années, le SEO ne cessent de dénoncer le manque de ressources pour les élèves HDAA suite aux nombreux cas de coupures ou d'intégrations non réussies qui nous sont rapportés. Depuis quelques années, ce sont les voix des profs du Cégep et même des universités qui se joignent à notre cri d'alarme. Ils vivent les soubresauts ainsi que les ratés de la réforme et des coupures sauvages en éducation. C'est maintenant à leur triste tour de faire face à des cohortes d'élèves démunis et au manque de services. C'est la roue qui continue de tourner.

Mais Euréka, l'institut national d'excellence viendra nous sauver. La recette est simple, nous devons adopter les bonnes pratiques éducatives qui viennent de données probantes pour faire augmenter le taux de diplomation, de certification et d'attestation qui correspond aux cibles prévues par les commissions scolaires et convenues avec le MEES! C'est ce qu'on appelle la gestion axée sur les résultats.

La création d'un institut national d'excellence en éducation aurait comme but de contribuer à la formation et à l'accompagnement des intervenants au regard des «meilleures pratiques». Ce qui est inquiétant, c'est que cet éventuel institut devienne un moyen d'imposer aux enseignantes et enseignants d'adopter des méthodes pédagogiques tirées d'un seul type de recherches. Nos commissions scolaires vantent la RAI et les méthodes pédagogiques dont la responsabilité de la réussite échoue exclusivement ou presque à l'enseignante ou l'enseignant. Ce faisant, on s'attaque directement à notre autonomie professionnelle. L'imposition de recette steak - blé d'inde - patate à l'éducation ne tient pas la route.

Il existe plus d'un moyen afin de favoriser la réussite et l'enseignante ou l'enseignant est la personne la mieux placée pour choisir comment intervenir auprès de ses élèves. Souvenons-nous que le socioconstructivisme prôné par certains chercheurs et promu par la réforme n'a pas tout réglé les problèmes de réussite scolaire.

La diversité de la recherche en éducation est le reflet de la réalité des milieux. Nous croyons qu'il faut encourager cette diversité qui se veut infinie dans des combinaisons infinies. Comme l'indique la FAE dans son avis déposé lors des consultations : **« le projet d'institut est-il une solution à la recherche d'un problème ou une lubie de certains qui y voient un terreau fertile à une gestion de plus en plus marchande de nos services publics? »**. Plusieurs voix, dont celles des chercheurs universitaires, des intervenants en éducation et des syndicats d'enseignants, se sont élevées afin de manifester leur scepticisme face au projet d'institut.

La création de cet institut semble plus être un instrument aux services du gouvernement afin de permettre l'usage de données scientifiques à des fins politiques et stratégiques. Trop d'universitaires et de dirigeants politiques semblent oublier que l'école n'est pas un laboratoire scientifique qui œuvre dans un environnement fermé et contrôlé. C'est un lieu social où des enfants jeunes et moins jeunes apprennent à tous les jours à apprécier le passé, le présent et surtout l'avenir et les rêves à l'horizon qu'ils souhaitent vivre.

Parick Bydal
2^{ème} vice-président



ÉCHANGES « POSTE-À-POSTE »

Je suis enseignante à l'école du Dôme (CSPO) en 6^e année et j'aimerais effectuer un échange poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant de la CSD. Si cela vous intéresse, veuillez me contacter par courriel : **martine.barette@cspo.qc.ca**

Je suis enseignante à l'école Côte-du-Nord (CSPO) et j'aimerais effectuer un échange poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant de la CSD. Si cela vous intéresse, vous pouvez me contacter par courriel à l'adresse suivante : **annie.portelance@cspo.qc.ca**

Je suis enseignante en 6^e année à l'école du Lac-des-Fées (CSPO). J'aimerais faire un échange poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant de la CSD. Si vous êtes intéressé(e), veuillez communiquer avec moi par courriel : **demersna@cspo.qc.ca**
Merci !

Je souhaite échanger mon poste de façon temporaire ou permanente avec une enseignante ou un enseignant de la CSPO du champ préscolaire. Je suis enseignante de maternelle à l'école internationale du Village à Aylmer. Merci de communiquer avec moi par courriel à : **veronique.harrisson@cspo.qc.ca**

Enseignant d'Univers social à la CSPO (École secondaire Grande-Rivière), j'aimerais échanger de poste avec quelqu'un de la CSD (préférentiellement pour l'Érablière), dès septembre 2018. Vous pouvez me contacter par courriel : **sylvain.thibeault@hotmail.com**. J'ai 11 ans d'ancienneté.

CIVILITÉS

Avis de décès 13 janvier 2018

Au CHUS de Fleurimont, le 13 janvier 2018, est décédée à l'âge de 82 ans, madame Gisèle Houle Malenfant, maman d'Annie Chiasson, enseignante à l'école Mgr. Charbonneau à la CSCV et belle-maman de Daniel Bisson, enseignant à l'école secondaire Le Carrefour de la CSD.

Le SEO se joint aux enseignantes et enseignants pour offrir à Annie et à Daniel, ainsi qu'à toute leur famille, ses plus sincères sympathies.

Avis de décès 22 janvier 2018

C'est avec regret que nous apprenions le décès de monsieur Gaétan Mondor, père d'Isabelle Mondor, enseignante à l'école La Sablonnière de la CSD.

M. Mondor est également le grand-père de Bruno Boies, enseignant aux écoles Lac-des-Fées et Jean-de-Brébeuf de la CSPO.

Le SEO se joint aux enseignantes et enseignants pour offrir à Isabelle et Bruno, ainsi qu'à toute leur famille, ses plus sincères sympathies.

PRIX BERNARD-NORMAND/FONDATION DESJARDINS

Prix Bernard-Normand / Fondation Desjardins



Édition 2018 des prix Bernard-Normand / Fondation Desjardins Célébrer la persévérance des adultes en formation

Cette année encore, l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA) et la Fondation Desjardins, en association avec le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais, ont profité des Journées de la persévérance scolaire afin de lancer la quatrième édition des Prix Bernard-Normand / Fondation Desjardins. Rappelons que ces deux prix assortis de bourses de 500 \$ célèbrent la réussite et la persévérance des adultes en formation.

Toute personne admissible qui présentera sa candidature entre le 14 février et le 30 mars 2018 pourrait se mériter l'un des deux prix remis :

- le Prix Bernard-Normand / Fondation Desjardins « pour la réussite des adultes apprenants », qui vise à souligner l'engagement et la persévérance d'une personne adulte dans sa démarche de formation; ou
- le Prix Bernard-Normand / Fondation Desjardins « pour le retour aux études », qui s'adresse à des adultes apprenants qui ont repris un parcours de formation après un premier abandon.

Personnes admissibles

Les personnes admissibles doivent être âgées d'au moins 16 ans et doivent avoir réalisé des démarches d'apprentissage continu comme adulte dans un établissement d'éducation du secteur formel, un organisme communautaire ou d'éducation populaire ou auprès d'organismes d'employabilité, d'insertion ou d'orientation. Cliquez ici pour en savoir plus sur les [critères d'admissibilité](#) ou consultez la page Web des [Prix Bernard-Normand / Fondation Desjardins](#).

Pour être admissibles, les candidatures doivent être appuyées par un répondant ou une répondante (enseignant, formateur, tuteur, etc.). Par ailleurs, les personnes en démarche d'alphabétisation ne sont pas admissibles. Elles peuvent présenter leur candidature aux bourses *Je ne lâche pas, je gagne!* de la Fondation pour l'alphabétisation.

Origine des prix

Ces bourses sont le fruit d'un partenariat entre l'[Institut de coopération pour l'éducation des adultes](#) (ICÉA) et la [Fondation Desjardins](#). Ces deux acteurs de la société civile font la réussite éducative une priorité : l'ICÉA défend le droit d'apprendre tout au long de la vie depuis plus de 70 ans, alors que la Fondation soutient la persévérance scolaire et le savoir depuis de nombreuses années. En plus de contribuer à l'avancement de la société, ces prix favorisent le développement des personnes, notamment en les soutenant dans la réalisation de leurs rêves et de leurs ambitions.

Période de mise en candidature pour l'Outaouais

La période de mise en candidature pour la région de l'Outaouais sera du 14 février au 30 mars 2018.

Comment poser sa candidature

Tous les adultes apprenants du Québec, sauf les personnes qui suivent une démarche d'alphabétisation, peuvent poser leur candidature en se rendant à l'adresse Web suivante : <http://www.icea.qc.ca/site/fr/content/formulaire-prix-bernard-normand-fondation-desjardins>.

Patrick Bydal
2^{ème} vice-président



BOURSE JEUNE RACCROCHEUSE



**BOURSE
JEUNE
RACCROCHEUSE**



APPEL DE CANDIDATURES

- ▶ Tu es une étudiante **déterminée** ?
- ▶ Tu as **repris tes études** ?
- ▶ Tu as entre **18 et 35 ans** ?

Soumets ta candidature pour remporter une bourse de 2000\$ qui vise à reconnaître tes efforts pour obtenir ton diplôme d'études secondaires ou d'études professionnelles.

Tous les détails au www.lafae.qc.ca/jeraccroche

Date limite : 27 avril 2018
Dévoilement de la gagnante : octobre 2018



  lafae.qc.ca

PORTFOLIO APRFAE



LA VERSION 2018 DU PORTFOLIO DE L'APRFAE EST MAINTENANT DISPONIBLE !

L'Association de personnes retraitées (APRFAE) met un portfolio de documents à votre disposition. Celui-ci est conçu pour les personnes qui ont décidé de prendre leur retraite durant l'année en cours.

Le portfolio contient de l'information préalable à la prise de votre retraite ainsi que des rappels importants concernant notamment les délais prescrits pour adhérer à l'Assurance-médicaments de la RAMQ (Régie de l'assurance maladie du Québec) et à l'assurance maladie complémentaire, ainsi qu'à l'assurance-vie pour les personnes retraitées.

De plus, vous y trouverez des renseignements sur l'Association de personnes retraitées de la FAE.

Comment se le procurer :

1. La version papier est disponible auprès du syndicat. Pour des raisons écologiques et économiques, cette version est distribuée en quantité limitée et elle a été conçue particulièrement pour les personnes qui n'ont pas accès à la version électronique.
2. L'APRFAE privilégie la version électronique du portfolio. On peut l'obtenir de trois façons :
 - En faisant directement la demande à notre adresse courriel : retraites@aprfae.ca;
 - En remplissant une demande en ligne. Vous n'avez qu'à cliquer sur l'onglet « [Pour nous joindre](#) » qui se trouve à la page d'accueil du site Web de l'APRFAE;
 - En téléphonant au secrétariat de l'Association au 514 666-6969.

En terminant, l'APRFAE privilégie la version électronique car en nous laissant votre adresse courriel, nous pourrions alors communiquer directement avec vous afin de compléter au besoin certaines informations.

L'APRFAE, l'Association qui nous unit!



SONDAGE ET CONCOURS

Concours

Spécialement pour les titulaires du **préscolaire**

Comment participer ?

Vous n'avez qu'à remplir le sondage du SEO

« **Bienvenue à l'école** »

Qui vous sera remis par votre personne déléguée



Plusieurs prix
à gagner



dont

des **jeux éducatifs** et

3 activités d'animation

de 2 heures dans votre salle de classe
ou à partager avec un ou une collègue.

Activités animées par

L'As des Jeux

325, boul. Gréber Unité E-1B, Gatineau (Québec), J8T 8J3
(819) 600-9494

